

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-10**  
**ARRÊTE DE CIRCULATION CHEMIN DE DAINVILLE**  
**ROUTE BARREE**  
**DU 12 AU 29 JUIN 2023 INCLUS**

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle la Communauté Urbaine, représentée par Alexandre DUPONT, Direction de la Voirie – Pôle Urbain, fait connaître qu'elle effectuera des travaux de réfection du Chemin de Berneville à BERNEVILLE qui nécessiteront d'interdire la circulation sur ces voies du 12 au 29 juin 2023. :

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation sur le chemin de Dainville (à partir du n°1) à BERNEVILLE sera interdite du 12 au 29 juin 2023

Article 2 : des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise, à l'entrée du chemin du Dainville (calvaire) et au n°1 chemin de Dainville, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Berneville par les soins du maire

Article 4 : M. le maire, M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaumetz-les-loges, M. Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, M. le directeur de l'entreprise SNPC-LHOTELLIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter de la date signature.

A BERNEVILLE, le 1<sup>er</sup> juin 2023



Le Maire,  
Julien BELLENGIER